

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-037**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE LIEUDIT "TRIBOURG"**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la proposition du propriétaire de céder, à la commune, la parcelle enclavée sise lieudit "Tribourg", cadastrée section AD n° 262 d'une superficie de 2 682 m²,

Vu l'acceptation par le propriétaire sur la valeur de 5,50 € le m² soit 14 751 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle faisant partie du périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) des coteaux de Saint-Prix,

CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles jouxtant ce bien,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente des Finances du 24 mars 2025,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Candice CHAPPAZ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle située lieudit "Tribourg", cadastrée section AD n° 262 d'une superficie de 2 682 m², pour un montant de 14 751 € ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte administratif ou notarié ;

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2025, article 2111 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition et à signer tous les documents s'y référant.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire